

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER  
(IEOM)  
EXERCICE DU DROIT AU COMPTE DE DEPÔT  
POUR UNE PERSONNE MORALE  
(Article L. 312-1 du Code monétaire et financier)**

**1) DEMANDEUR PERSONNE MORALE**

Dénomination :

Sigle :

Nature Juridique :

Adresse du siège social :

Numéro TAHITI :

**Présentateur de la demande :**

Nom :

Prénoms :

Qualité :

**2) SOUHAITS DU DEMANDEUR QUANT AU LIEU D'IMPLANTATION DU  
GUICHET APPELE À OUVRIR LE COMPTE :**

J'atteste sur l'honneur que la société, l'association, ... ne dispose, à ce jour,  
d'aucun compte de dépôt.

Date :

Signature

*(précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

## **Pièces justificatives à joindre**

- 1- Photocopie d'une pièce d'identité du représentant de la personne morale
- 2- Lettre de refus d'ouverture de compte émanant d'un établissement bancaire
- 3- Pour les sociétés, extrait K bis complet (2 pages) de moins de trois mois et document attestant que le demandeur a bien qualité pour représenter la personne morale auprès des tiers s'il ne figure pas en tant que représentant légal sur l'extrait K bis
- 4- Pour les associations :
  - Attestation d'immatriculation à l'ISPF de moins de 3 mois,
  - statuts de l'association et liste des personnes chargées de son administration (documents joints lors de la déclaration de création de l'association),
  - décision de l'assemblée désignant le demandeur en qualité de représentant de l'association à l'égard des tiers.